

Règlement Intérieur

1 : Adresse de l'association.

Association des Parents d'Elèves des Ecoles Élémentaires de Saint-Lys
2 rue du 19 Mars 1962
31470 Saint Lys

2 : Tout membre élu se doit d'être actif au sein de l'association, et en particulier de participer aux réunions, autant que son emploi du temps le lui permet, ou de s'excuser.

3 : Toute diffusion d'information à l'extérieur de l'association doit être validée par le conseil d'administration (par une réunion, par mail, par téléphone, ...) .

4 : La diffusion d'information écrite via la liste d'adresses électroniques des membres ne doit servir qu'à des problèmes scolaires concernant les enfants, ou des activités de l'association liées aux écoles (Kermesse, ETAJ, ...), et ne peut en aucun cas être utilisée à une autre fin. Les sujets polémiques seront traités exclusivement en réunion de l'association.

5 : L'engagement de frais financiers nécessite :

- l'accord du bureau pour des sommes inférieures ou égales à 100 €
- l'accord du conseil d'administration pour des sommes supérieures à 100 €,
- sauf pour les frais de fonctionnement,

6 : Lors des réunions il sera fait un point sur les finances de l'association.